



CSLE – 335M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

**AVANT-PROJET DE LOI MODIFIANT
LA *LOI ÉLECTORALE* DU QUÉBEC**

RAPPORT DE CONSULTATION

**DÉPOSÉ À LA
COMMISSION SPÉCIALE SUR
LA LOI ÉLECTORALE**

**PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LONGUEUIL**

**LONGUEUIL
LE 28 FÉVRIER 2006**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Faits saillants.....	4
A. Le droit de vote et de se porter candidat.....	6
B. Les autorisations.....	6
C. Le financement des partis politiques et des candidats.....	6
D. Le nouveau mode de scrutin proposé.....	7
E. La période électorale.....	8
F. Les modalités d'exercice du droit de vote.....	9
G. Les dépenses électorales.....	9
H. Le remboursement des dépenses électorales.....	9
I. Les intervenants du système électoral.....	10
Conclusion.....	11

INTRODUCTION

À titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement pour le territoire de l'agglomération de Longueuil, la Conférence régionale des élus de Longueuil (CRÉ de Longueuil) est, de par ses mandats, appelée à réaliser différentes consultations en vue de connaître et de faire connaître les opinions qu'ont les citoyennes et citoyens de même que toutes les forces vives du territoire sur certains sujets qui les concernent.

Considérant l'importance du sujet, la CRÉ de Longueuil a répondu à l'appel de la Commission spéciale sur la loi électorale et a entrepris une consultation sur l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale* du Québec. C'est ainsi que la CRÉ de Longueuil a procédé à l'invitation de 25 citoyens et citoyennes actifs sur son territoire afin qu'ils viennent communiquer leur opinion personnelle quant à l'avant-projet déposé. Un groupe de neuf personnes a répondu à l'invitation et s'est exprimé lors d'une soirée organisée à cet effet le 23 février dernier.

Il est intéressant de mentionner que les activités quotidiennes des participants touchent tantôt les jeunes, tantôt les femmes, les communautés culturelles et les personnes immigrantes, les aîné(e)s, le monde de la politique municipale, provinciale et fédérale, le bénévolat, le monde syndical, etc., de sorte que le groupe était relativement représentatif de la diversité de la population de l'agglomération de Longueuil.

Le présent rapport de consultation se veut une synthèse objective des propos recueillis, et en ce sens ne constitue pas une position de la CRÉ de Longueuil à l'égard de l'avant-projet. Dans les pages qui suivent, vous trouverez par conséquent, d'abord les faits saillants de la consultation et ensuite, les commentaires formulés par les participants pour chacun des principaux chapitres de l'avant-projet de loi, tel que présenté dans le document explicatif préparé à cet effet par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques.

FAITS SAILLANTS

Dans l'ensemble, tous les participants se sont montrés favorables à une modification de la *Loi électorale* du Québec en vue de renforcer la démocratie au Québec en cherchant à résoudre les distorsions du système électoral actuel et en encourageant une représentation effective à l'Assemblée Nationale du vote exprimé par la population.

Cependant, toute révision de la *Loi électorale*, pour entrer en vigueur, devrait impérativement être soumise à un référendum populaire, lequel pourrait avoir lieu en même temps que la prochaine élection provinciale (à ne pas confondre avec la notion d'élection référendaire).

Les faits saillants des principaux commentaires formulés lors de la soirée de consultation de la CRÉ de Longueuil du 23 février dernier sont les suivants :

Les opinions consensuelles :

Pour l'ensemble des participants, il appert inconcevable que certains députés soient élus sans avoir obtenu un vote direct par la population, tel que présenté dans l'avant-projet de loi. En effet, c'est 40 % des députés (50 / 127) qui seraient désignés par les partis et non élus par un vote populaire dans la proposition déposée. Ainsi, toute la notion de liste pour les députés de district devrait être reconsidérée dans son ensemble.

Les participants s'interrogent également sur les fonctions et les responsabilités de législateurs et/ou gouvernementales et/ou de représentation territoriale qui seront dévolus aux députés de district et aux députés de circonscription.

Les participants se montrent en faveur de consacrer des ressources à la promotion d'une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein des partis et à l'Assemblée nationale.

Tous les participants sont d'avis que le scrutin doit être tenu à date fixe, à l'automne (octobre ou novembre), le dimanche, au cinquième anniversaire du scrutin précédent. De plus, les gens soulèvent la pertinence d'envisager de tenir simultanément les élections scolaires, municipales et provinciales.

Les participants ont critiqué l'allongement de la période de votation au bureau du directeur de scrutin et par correspondance à 27 jours précédant le jour du scrutin, laquelle serait susceptible d'ouvrir la porte à certains comportements abusifs auprès de l'électorat et questionne, poussée à sa limite, la pertinence même de tenir une campagne électorale.

Les opinions divergentes :

La question des incitatifs vis-à-vis de la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein de l'Assemblée nationale a donné lieu à des opinions partagées.

Une partie du groupe s'est dite opposée à toutes mesures susceptibles de créer des distorsions artificielles dans l'exercice de la démocratie, voire d'engendrer de nouvelles iniquités, préférant ainsi s'en remettre à des principes reconnus et partagés d'égalité du droit à se présenter comme candidat(e).

D'abord, pour certains, ces mesures sont susceptibles d'encourager une «instrumentalisation» des candidatures femmes et/ou issues des minorités ethnoculturelles : ces candidatures étant promues sans réel support de la part de leurs parties simplement en vue d'obtenir un financement additionnel aux élections subséquentes. Pour remédier à de telles situations, certains proposent alors de limiter les mesures incitatives qu'aux candidatures ayant été élues. Or, une telle approche est également jugée susceptible de générer des iniquités en pénalisant les parties qui consentiraient de réels efforts afin d'assurer une véritable représentation de ces groupes et qui, pour quelques raisons que ce soient, n'auraient pas la faveur de l'électorat (ex. : conjoncture favorable à un autre parti).

Pour d'autres participants, ils sont d'avis que ces incitatifs n'auront tout simplement pas d'impact et en ce sens, seraient futiles. Ils sont d'avis que le temps se chargera de faire évoluer la situation. Ils citent pour preuve la place de plus en plus grande des femmes et des minorités ethnoculturelles dans les différentes sphères d'activités de la société québécoise, dont la politique, et ce sans aucun incitatif particulier.

Pour les personnes en faveur de ces incitatifs et une certaine forme de «discrimination positive», elles motivent leur position par le fait que les réalités socio-économiques des femmes et des personnes issues des minorités ethnoculturelles affectent dans les faits leur droit à se présenter comme candidat(e).

Ces mêmes personnes souhaiteraient également que ces incitatifs soient offerts aux jeunes candidat(e)s considérant leur sous représentation au sein de l'Assemblée nationale.

A. LE DROIT DE VOTE ET DE SE PORTER CANDIDAT

Les participants sont en accord avec les éléments proposés. Aucun n'est d'avis de réduire l'âge d'exercice du droit de vote considérant qu'avant d'envisager une telle mesure beaucoup reste à faire pour mieux inciter les jeunes en âge de voter à exercer ce droit et ainsi favoriser leur participation à la vie démocratique du Québec.

B. LES AUTORISATIONS

Les participants sont encouragés de constater qu'on souhaite baliser l'intervention, en campagne électorale, autant des partis politiques que des intervenants particuliers. Cependant, au même titre que pour les deux types d'acteurs précédents, il serait également important d'encadrer, pour mieux contrôler, les interventions des groupes organisés de la société (ex. : comptabiliser les contributions en ressources humaines, la distribution de tracts et autres de groupes tels que les associations, les syndicats, etc.).

C. LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS

Si tous reconnaissent que la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale n'est pas équitable, ils demeurent partagés quant aux moyens à prendre pour corriger la situation, et c'est précisément le cas lorsqu'il est question d'octroyer des incitatifs financiers en vue d'obtenir une représentation équitable.

Pour certains, la situation se corrigera d'elle-même considérant l'évolution de la société québécoise où les femmes et les minorités ethnoculturelles sont de plus en plus présentes dans toutes les sphères d'activités, dont celui de la politique.

Pour d'autres, l'apport financier de ces mesures est en soit inéquitable et bien que demeurant somme toute modeste, ils pensent que l'effort à consentir devrait davantage porter sur la volonté des gens à se présenter comme candidat(e).

Par ailleurs, il fut dénoté que ces mesures incitatives, aussi dites de discrimination positive, présentent un risque «d'instrumentalisation» des deux groupes ciblés. Les gens sont inquiets de la possibilité que cette mesure ne soit pas accompagnée d'un véritable engagement des partis politiques à soutenir les candidatures de femmes et de personnes issues des minorités ethnoculturelles et dans certain cas, soit même perçu comme un levier financier de plus pour réaliser leur campagne électorale. Qui plus est, considérant les pratiques internes des partis, certains se sont montrés sceptiques quant à l'utilisation réelle des ressources

ainsi obtenues par la majoration pour promouvoir une représentation équitable des femmes et des personnes issues des communautés ethnoculturelles au sein des partis.

Certains proposent ainsi de limiter la majoration uniquement aux candidats élus de ces deux groupes, et ce, afin de s'assurer qu'ils reçoivent un soutien réel de leurs partis. Toutefois, le fait de récompenser uniquement les candidats élus est susceptible d'engendrer également des situations toutes aussi inéquitables : ce serait notamment le cas de partis qui présentent et soutiennent pleinement leurs candidats issus de ces groupes cibles et qui du fait qu'ils ne sont pas élus, perdent l'avantage de la majoration. Que dire également de l'apport de cette mesure au parti qui profite d'un vent favorable à son égard et qui obtient des élus de ces groupes sans pour autant y avoir consacré des efforts particuliers.

Pour une autre partie du groupe consulté, la vision qu'ils ont de ces initiatives est plus nuancée. En effet, ils reconnaissent que la faible représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles en politique prend en partie ses origines dans les différences socio-économiques qui perdurent entre ces groupes et le reste de la population. Ces mesures incitatives sont donc un moyen d'agir plus rapidement sur une situation que l'on souhaite corriger.

Finalement, il est mentionné que malgré des ailes jeunesse dans les grands partis, peu de jeunes sont élus, si bien que la représentation de candidats jeunes au sein de l'Assemblée nationale n'est pas à la hauteur ni de leur poids démographique, ni de leur implication politique, et est tout autant inéquitable que celle des femmes et des minorités ethnoculturelles. En ce sens, si de telles mesures sont mises en place, elles devraient également pouvoir s'appliquer aux jeunes candidat(e)s.

Les participants à la consultation conviennent toutefois de la pertinence d'affecter des ressources (ex. le produit de ces incitatifs) à un fonds visant la promotion de l'équité dans la représentation des différents groupes constitutifs de la société québécoise au sein des partis politiques et à l'Assemblée nationale.

D. LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN PROPOSÉ

Les participants sont conscients que le mode de scrutin proposé est susceptible de rendre plus difficile la formation de gouvernements majoritaires. Ils reconnaissent toutefois que le mode de scrutin actuel, en plus d'engendrer des distorsions, a également engendré beaucoup de démobilitation auprès de l'électorat en raison de l'actuel bipartisme et de ses effets corollaires : apparente règle des deux mandats, principe de l'alternance, difficulté pour de nouveaux partis et de nouvelles idéologies d'être représentés, etc.

Les participants se montrent principalement inquiets à l'idée qu'en vertu du mode de scrutin proposé, 40 % des députés (50 / 127) seraient désignés par les partis et non élus par le vote populaire. Ainsi, peu importe

le mode de scrutin qui pourrait être envisagé, les participants souhaitent que chaque personne qui siège à l'Assemblée nationale soit élue directement par les électeurs. Le défi est donc de trouver un système qui permettra de concilier la volonté des citoyens de voter pour les candidats qui les représentent (circonscription et district) tout en permettant une représentation proportionnelle aux votes exprimés à l'Assemblée nationale.

Par conséquent, si un système mixte proportionnel devait être retenu, il serait impératif qu'il comporte un scrutin à deux votes : un premier vote pour le député de circonscription élu à la majorité et un second vote pour les députés de district proposés par les partis et élus à la proportionnelle.

Sans faire consensus, les autres critères soulevés par les participants en regard du système proportionnel mixte proposé sont les suivants :

- le nombre de districts devrait être réduit et comporter respectivement plus de circonscriptions;
- le nombre de sièges disponibles par district devrait également augmenter;
- les députés de liste devraient avoir fait campagne et donc être connus des électeurs. Certains proposent même que les listes de députés de district soient impérativement constituées de candidat(e)s qui se présentent à l'échelle des circonscriptions;
- les partis devraient être tenus d'inscrire un nombre égal d'hommes et de femmes sur leur liste, le cas échéant.

Un participant a soulevé l'idée qu'en plus des 77 députés de circonscription, chaque partie propose une liste de candidats soumise au suffrage universel. Les gens reconnaissent toutefois que cette approche n'est pas dans la lignée de la culture politique du Québec ni de ses institutions parlementaires.

Pour autre commentaire, les participants mentionnent qu'il serait intéressant que la délimitation des circonscriptions provinciales suive la délimitation des comtés fédéraux.

E. LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Les participants conviennent que le scrutin doit être tenu à date fixe, à l'automne (octobre ou novembre), le dimanche, au cinquième anniversaire du scrutin précédent. De plus, les gens soulèvent la pertinence d'envisager de tenir simultanément lors du même scrutin, les élections scolaires, municipales et provinciales.

F. LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Les participants sont préoccupés par le taux de participation aux élections qui tend à baisser depuis quelques années et reconnaissent dans ce contexte le bien-fondé des mesures qui ont pour but de faciliter l'exercice du droit de vote.

Cependant, ces mesures ne doivent pas sacrifier d'autres principes démocratiques au nom de la hausse du taux de participation. La mesure la plus critiquée est l'allongement de la période de vote au bureau du directeur de scrutin et de vote par correspondance à 27 jours précédant le jour du scrutin, laquelle est jugée trop longue. Cette mesure ouvre la porte à certains comportements abusifs auprès de l'électorat et questionne, poussée à sa limite, la pertinence même de tenir une campagne électorale.

Une période de votation pré-scrutin aussi longue est susceptible de ne pas garantir un vote libre et éclairé des électeurs puisque c'est essentiellement sur la base de la compréhension du programme électoral des partis politiques et de leurs candidats que l'électeur fait son choix.

Les participants se sont montrés également en faveur de :

- mettre en place des bureaux de vote par anticipation itinérants dans les institutions dédiées aux personnes âgées notamment;
- permettre aux étudiants de voter dans le comté où est situé leur institution d'enseignement même s'ils n'y ont pas élu domicile;
- adapter les bureaux de vote aux besoins des électeurs à mobilité réduite par exemple, et dans le même esprit, envisager des bulletins de vote avec photos pour les personnes analphabètes.

G. LES DÉPENSES ÉLECTORALES

Considérant qu'il existe un mécanisme de détermination des taux de dépenses électorales autorisées, il serait pertinent d'inscrire ce mécanisme à même la loi électorale.

H. LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Afin de soutenir davantage la vie démocratique au Québec, il est proposé d'abaisser à 10 % la proportion de votes obtenus par un candidat afin qu'il bénéficie du remboursement de ses dépenses électorales. Quoique plus coûteuse que celle prévue, cette mesure encouragerait davantage les petits partis sans pour autant favoriser indûment les plus grands partis.

En ce qui concerne la question des incitatifs portant sur le remboursement des dépenses électorales afin d'assurer une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein de l'Assemblée nationale, l'avis du groupe est partagé, comme c'était le cas pour le financement des partis politiques et des candidat(e)s.

Une majorité de personnes se sont dites opposées à la majoration du taux de remboursement des dépenses électorales, car cette mesure est susceptible de créer également des distorsions artificielles dans l'exercice de la démocratie. Par ailleurs, la mesure ne garantit pas pour autant que les candidates et/ou les candidats issus des communautés ethnoculturelles bénéficient pleinement des avantages de celle-ci.

Tout comme pour le financement des partis et des candidats, les participants opposés à ces mesures préfèrent consacrer les ressources utilisées à la majoration du remboursement des dépenses, à des initiatives qui encouragent l'adoption par les partis d'une culture politique favorisant une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein des candidatures (ex. : mise sur pied d'un fonds d'équité).

Pour les personnes en faveur de ces incitatifs, elles motivent leur position par le fait que les réalités socio-économiques des femmes et des personnes issues des minorités ethnoculturelles affectent dans les faits leur droit à se présenter comme candidat(e) et par conséquent à assumer la part des dépenses non remboursées. Ces personnes ne sont pas pour autant en désaccord avec l'idée de consacrer des ressources à la création d'un fonds dédié à la promotion de l'équité dans la représentation hommes / femmes et des minorités ethnoculturelles en politique.

I. LES INTERVENANTS DU SYSTÈME ÉLECTORAL

Le seul commentaire formulé sur cet aspect de l'avant-projet visait l'opportunité de mettre en place une instance permanente consacrée à la promotion d'une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.

CONCLUSION

Les participants à la consultation organisée par la CRÉ de Longueuil sont d'avis que la *Loi électorale* du Québec présente des lacunes qui doivent être corrigées en vue de renforcer la démocratie au Québec en encourageant une représentation effective à l'Assemblée Nationale du vote exprimé par la population.

Cependant, toute révision de la *Loi électorale*, pour entrer en vigueur, devrait impérativement être soumise à un référendum populaire, lequel pourrait avoir lieu en même temps que la prochaine élection provinciale (à ne pas confondre avec la notion d'élection référendaire).

Les participants ont exprimé leur satisfaction à avoir participé à une telle consultation qui leur a permis de mieux comprendre l'avant-projet de modification de la *Loi électorale* du Québec et de préciser leur opinion face à cet enjeu des plus importants pour la société québécoise. Ils se sont montrés en faveur de publiciser davantage auprès de la population l'actuel projet de remplacement de la *Loi électorale*, et ce, dans une perspective d'éducation populaire.